

Manuel des membres du *Détour*

Ce document a été produit 5 mois après l'ouverture de l'épicerie. Le comité membres a fait au mieux pour nous donner des règles de vie collective qui soient à la fois souples et équitables. Les balises contenues dans ce document sont appelées à évoluer au fil du temps afin de s'adapter aux réalités de l'épicerie et de ses membres.

Sommaire

I. Être membre de l'épicerie le Détour	2
Devenir membre	2
Quels sont les avantages d'être membre?	4
Quelles sont les formes d'implication possible au sein de l'épicerie?	4
II. Concrètement, comment ça fonctionne?	5
Les plages-horaires du calendrier A, B, C, D	5
Choix d'une plage-horaire de travail	5
Est-il possible de mettre des heures de travail "en banque"?	6
Et si je pars pour plusieurs mois?	6
Qu'arrive-t-il si je ne fais pas mes trois (3) heures dans un cycle de 28 jours?	6
Quels sont les moyens de communication mis à la disposition des membres?	7
III. Dans l'épicerie	7
Comment ça se passe quand je viens travailler?	7
Comment ça se passe quand je fais mes achats?	7
IV. Le comité membres	8
Rôle du comité membre et du bureau des membres	8

I. Être membre de l'épicerie le Détour

Le Détour est une épicerie de quartier à but non lucratif, ouverte à tout le monde et gérée par ses membres.

C'est la force du modèle: à travers la gestion collective de l'épicerie, on s'offre ensemble un service alimentaire pas cher et à notre goût. Cette épicerie de quartier vit et fonctionne par ses membres et permet d'explorer de nouvelles façons de consommer et de s'organiser localement.

Pour être membre du Détour, il faut remplir trois conditions :

- S'engager à donner trois (3) heures de travail par cycle de 28 jours
- S'engager à respecter la mission de mixité sociale portée par le Détour
- Avoir 13 ans ou plus ou avoir 10 ans ou plus et être accompagné d'un parent

Combien ça coûte? Seulement un investissement en temps de 3 heures de travail à tous les 28 jours! Pour cette première année de démarrage, vous êtes bienvenus à faire plus de 3 heures si vous en avez la possibilité, car il y a toujours de quoi s'occuper!

Devenir membre

Rencontres d'accueil

Pour devenir membre du Détour, la première étape est de participer à une rencontre d'information. On y explique la façon dont on se partage collectivement le travail pour porter ensemble les opérations de l'épicerie. Pour être membre, il faut adhérer à la mission et choisir une plage-horaire mensuelle de trois (3) heures ou au sein d'une équipe volante.

Il est possible de s'inscrire tout de suite à la fin de la rencontre d'information.

Si une personne préfère attendre avant de s'inscrire, il sera possible de le faire dans les six (6) mois suivants la rencontre d'information. Après quoi, il lui sera proposé de participer à une nouvelle séance, puisque l'épicerie et son fonctionnement évoluent rapidement.

Carte de membres

Après avoir adhéré, chaque membre reçoit une carte de membre. Celle-ci devra être présentée à la caisse pour avoir droit aux prix membres au sein de l'épicerie. En cas d'oubli de votre carte de membre, vous pourrez également donner votre numéro de membre ou votre nom de famille. *(Mais en période d'affluence, vous risquez de devoir attendre un peu.)*

Types de membres

Vous pouvez vous inscrire à titre de membre individuel ou membre ayant un forfait familial. En tous les cas, chaque personne doit avoir sa propre carte de membre. Seule la personne détenant une carte peut acheter à prix membre.

- A. Membre individuel : La personne fait un minimum de trois (3) heures par cycle de 28 jours.
- B. Forfait familial: Un groupe de personnes détenant chacune une carte individuelle peuvent demander un “forfait familial”. Ces personnes se partagent, à leur convenance, un minimum total de six (6) heures de travail par cycle de 28 jours. Plusieurs groupes de personnes peuvent demander de se regrouper sous un forfait familial: une famille vivant sous le même toit, une maison multigénérationnelle, des personnes vivant au sein d’une même colocation, etc.

La question des enfants. Les enfants de plus de 10 ans peuvent devenir membre du Détour. Pour l’instant, la pratique va comme suit: la première fois, l’enfant doit venir avec un adulte. Ensuite, unE enfant de plus de 13 ans est autoriséE à venir seulE sur le plancher. Pour la caisse, il faut quelques fois pour s’assurer de son autonomie. Pour les enfants de moins de 13 ans, on demande de continuer de venir avec le parent ou un adulte pour effectuer ses heures. Quoiqu’il en soit les trois (3) heures d’unE enfant comptent bien entendu pour trois (3) heures de travail!

Responsabilités des membres

Les membres de l’épicerie sont tenuEs de prendre soin de leur épicerie en respectant les infrastructures, ainsi que le matériel mis à leur disposition par le Détour. Ils et elles reconnaissent avoir pris connaissance des règles et consignes de sécurité et d’hygiène et s’engagent à les respecter. Ils et elles renoncent à toutes poursuites pénales, civiles, administratives et judiciaires envers l’OBNL le Détour de Pointe-Saint-Charles pour les dommages matériels, corporels, et immatériels consécutifs à leur activité au sein de l’organisme ou occasionnés pendant cette activité.

Les membres du Détour bénéficient d’une assurance pendant leur temps de travail à l’épicerie.

Cesser d’être membre du Détour

Une personne peut cesser d’être membre du Détour en tout temps en communiquant avec le bureau des membres. Elle peut redevenir membre si elle le souhaite, mais si des heures étaient dues, elle devra les reprendre le cas échéant (cumul maximum de six (6) heures). Si la personne a cessé d’être membre durant plus de six (6) mois, elle devra assister de nouveau à une rencontre d’information.

Quels sont les avantages d’être membre?

- Meilleurs prix. Le “prix public” est 15% plus cher;
- Participation à la gestion collective de l’épicerie, en participant aux opérations de l’épicerie, en participant au forum des membres où sont discutés différents enjeux ou en s’impliquant dans un comité de travail;

- Participer aux activités sociales et festives réservées aux membres
- Possibilité de se joindre à des groupes d'achats pour des produits plus spécifiques (à mettre en place au début 2019 où dès qu'il y aura de l'énergie disponible);
- Ensemble, se réapproprier notre alimentation!

Quelles sont les formes d'implication possible au sein de l'épicerie?

Tout le monde travaille trois (3) heures aux opérations

Les membres doivent faire trois (3) heures de travail dans l'épicerie ou liées à des tâches connexes au Bâtiment 7. Pour l'instant, on encourage fortement les personnes à faire leur trois (3) heures sur le plancher (caisse, transformation, plancher, livraisons), **sachant qu'on manque de bras et que la priorité est là**. Dans le futur, ceci sera réévalué afin d'assurer une plus grande flexibilité dans les formes d'implication possibles.

Exemples de tâches à se partager collectivement:

- Réception des marchandises et mise en tablette;
- Caisse;
- Accueil dans l'épicerie;
- Transformation des invendus en plats préparés;
- Entretien;
- Accueil au Bâtiment 7 (un engagement du Détour au fonctionnement du Bâtiment 7);
- Livraison à vélo (à venir prochainement);
- Aller chercher des commandes dans des commerces avoisinants.

Participation à la vie démocratique de l'épicerie: forum et comités de travail

Tous les membres qui le souhaitent sont également invités à prendre part aux décisions et à participer à la gestion collective du Détour. Un premier forum des membres sera organisé à l'hiver 2019. Par la suite, un forum sera organisé tous les deux mois, où les membres seront invitéEs à venir discuter des enjeux au sein de l'épicerie. Toute personne intéressée pourra également, à compter de l'hiver 2019, se joindre à un comité de travail et prendre des tâches liées à d'autres sphères d'activités (communication, approvisionnement, informatique, opérationnel, membres, fiesta, finances et comptabilité, etc.). Pour les prochains mois, ces autres formes d'implications consacrées à la gestion collective du projet sont faites en addition d'un 3 heures de travail aux opérations. Cette implication additionnelle, surtout dans le contexte de démarrage de l'épicerie est une aide précieuse et essentielle afin de poser des bases solides à notre projet collectif!

Note: Un diagramme des différents comités de travail sera ajouté à ce document avant les Fêtes - la structure de fonctionnement étant en redéfinition suite à l'expérience de nos premiers mois d'opération.

II. Concrètement, comment ça fonctionne?

Les plages horaires du calendrier A, B, C, D

Le Détour est une épicerie autogérée. Cela signifie que ses membres participent bénévolement aux tâches et à la gestion du magasin. Effectuer 3 heures de travail donne le droit de faire ses achats à prix membre pendant les 28 jours suivants.

UnE membre du Détour doit faire 3 heures de travail consécutives toutes les 4 semaines, soit aux 28 jours (13 fois par an). [Calendrier annuel des semaines A, B, C, D.](#)

Choix d'une plage-horaire de travail

Pour inscrire vos disponibilités, vous pouvez le faire en ligne sur le [calendrier commun de travail](#), par téléphone 438-476-5472 ou par courriel membres@epicerieledetour.org.

Les membres s'inscrivent à une plage-horaire de travail (10h30-13h30, mercredi, semaine C, par exemple). D'ici au début 2019, nous vous demandons de bien vouloir aller inscrire vos disponibilités pour chaque cycle de semaine A, B, C, D. Ensuite, il sera possible "d'adopter" une plage-horaire si vous le souhaitez et refaire toujours la même à chaque cycle. Les personnes qui le préfèrent pourront rester sur un fonctionnement "d'équipe volante", en choisissant la plage de travail de leur choix à chaque mois.

Vous êtes responsable de la plage horaire que vous avez choisi:

- Il est important d'arriver à l'heure pour relever la personne qui travaille sur la plage de travail avant vous.
- Si vous avez inscrit votre nom à une plage horaire et que vous avez un empêchement:
 - À plus de 48h de préavis, vous pouvez retirer votre nom du calendrier
 - À moins de 48h du début de la plage de travail, avertir le bureau des membres.

Est-il possible de mettre des heures de travail "en banque"?

Oui, c'est possible. Il est d'ailleurs préférable de voir venir les mois où vous seriez trop occupéE pour travailler au Détour et faire les heures de travail à l'avance.

Nous évaluerons dans l'année à venir s'il est souhaitable, d'un point de vue des opérations, de limiter le nombre d'heures qu'il est possible de mettre en banque.

Et si je pars pour plusieurs mois?

Faites la demande au bureau des membres pour être mis “inactif” jusqu’à la date où vous serez de retour. Ainsi, vous bénéficiez toujours du prix membre à votre retour, et ça évitera du travail au comité membre qui ne tentera pas de vous contacter pour vous rappeler de faire vos heures de travail.

Qu’arrive-t-il si je ne fais pas mes trois (3) heures dans un cycle de 28 jours?

Le bureau des membres communiquera avec vous pour vous informer que vous n’avez pas fait vos trois heures de travail et vous rappeler vos engagements.

- Une personne qui n’a pas fait ses 3 heures doit les reprendre, en plus des 3 heures du cycle. (Donc pour un total de 6 heures dans le cycle en cours.)
- Le bureau des membres vous inscrit à titre de membre « avertiEs ».
- La personne garde alors son statut de membre « actif » et peut continuer de faire ses achats à prix membre pour le mois en cours.
- Si la personne fait les six (6) heures de travail au sein de ce deuxième cycle, elle redevient active.
- Si elle ne reprend pas ses heures non travaillées en plus des 3 heures régulières dans les 28 jours qui suivent, son statut devient inactif et elle ne bénéficie plus du rabais membre. Tant que les six (6) heures ne sont pas effectuées, la personne n’est plus considérée comme unE membre actif du Détour, elle ne bénéficie plus du rabais membre en épicerie et ne peut plus participer au forum des membres.

Quels sont les moyens de communication mis à la disposition des membres?

- Plateforme web pour inscrire ses heures de travail (lien);
- PDF des semaines A,B,C,D pour l’année;
- Numéro de téléphone du « bureau des membres » pour avoir des infos, changer sa plage de travail : 438-476-5472;
- Ordinateur dans l’épicerie pour s'inscrire à l’horaire;
- Babillard, horaires affichés dans le local;
- Cahier de notes papier dans l’espace membre (au fond de l’épicerie).

III. Dans l'épicerie

Comment ça se passe quand je viens travailler?

Pendant le « quart de travail » :

- La personne est accueillie par unE responsable de plancher (personne salariée ou non);
- Elle consulte l'aide-mémoire ou le cahier de mises à jour concernant le poste ;
- Elle peut consulter la personne qui occupait le quart précédent pour se passer le relais
- Au besoin, elle consulte le tableau où se trouve la liste des tâches à réaliser dans la journée.

À la fin de son quart de travail

- Inscrit un feedback sur son expérience dans le livre de bord du poste de travail occupé

Comment ça se passe quand je fais mes achats?

Seule la personne détentrice d'une carte de membre à son nom peut l'utiliser pour faire des achats. On ne peut pas prêter sa carte à quelqu'unE d'autre, y compris unE amiE ou unE membre de la famille.

À la caisse, votre carte de membre sera scannée afin de valider que vous êtes unE membre actif. SeulEs les membres actifEs ont droit au prix membre.

- Membre actif
 - Membre qui a fait ses trois (3) heures dans la période de 28 jours
 - Personne avertie (une personne n'ayant pas fait trois (3) heures de travail dans le cycle de 28 jours précédent et qui a été informée qu'elle devait en faire six (6) heures dans le cycle en cours.)
 - Membre exonéré pour raison personnelle
 - Maladie ou incapacité (physique ou mentale) : *durée déterminée avec une personne du bureau des membres*
 - Prendre soin d'une personne malade: *à déterminer avec une personne du bureau des membres*
 - Nouvellement parent: un (1) an
 - Décès: un (1) mois
 - MonoparentalE ayant à temps plein la charge d'au moins un enfant de moins de cinq (5) ans
- Membre inactif
 - Personne n'ayant pas fait six (6) heures au cours des deux (2) derniers cycles de travail (56 jours);
 - Personne ayant signalé une absence temporaire de quelques mois (statut redevient actif à une date X);

IV. Le comité membres

Rôle du comité membre et du bureau des membres

Le comité membre a la responsabilité de coordonner le travail collectif au sein de l'épicerie. Le bureau des membres est le lieu où l'on peut s'adresser pour tout ce qui relève de l'inscription au calendrier. C'est aussi le groupe qui nous appelle pour nous rappeler à nos engagements comme membre.

Tâches portées par ce comité:

- Communiquer, dans les premiers jours de la semaine A, avec les personnes qui n'ont pas fait leur trois (3) heures de travail au cours du cycle précédent.
- Répondre aux questions, remplir le calendrier pour les personnes qui sont peu à l'aise avec le document informatique.
- Organiser les rencontres d'information pour les nouveaux membres.

Si vous avez des questions supplémentaires, des modifications à proposer pour le présent manuel ou des idées sur le mode de fonctionnement lié aux membres, n'hésitez pas à communiquer avec le comité des membres: 438-476-5472 ou membres@epicerieledetour.org

Soyez très à l'aise de partager votre avis sur ce fonctionnement collectif, ça nous permettra de continuer de nous améliorer!

BIENVENUE DANS VOTRE ÉPICERIE!

AU PLAISIR DE SE RENCONTRER AU DÉTOUR!